

Émile DURKHEIM  
en collaboration avec Jean Reynier (1910)

# “ Le régime des castes ”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: [jmt\\_sociologue@videotron.ca](mailto:jmt_sociologue@videotron.ca)

Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: [http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques\\_des\\_sciences\\_sociales/index.html](http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html)

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

## Émile Durkheim, en collaboration avec Jean Reynier (1910)

### “ Le régime des castes ”

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim, en collaboration avec Jean Reynier (1910), « Le régime des castes. » Texte extrait de la revue *l'Année sociologique*, n° 11, 1910, pp. 384 à 387. Texte reproduit in *Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions* (pp. 293 à 296). Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format  
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée jeudi, le 17 octobre 2002 à Chicoutimi,  
Québec.



# “ Le régime des castes ”

---

par Émile Durkheim  
en collaboration avec Jean Reynier (1910)

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim, en collaboration avec Jean Reynier (1910), « Le régime des castes. » Texte extrait de la revue *l'Année sociologique*, n° 11, 1910, pp. 384 à 387. Texte reproduit in *Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions* (pp. 293 à 296). Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.

Les essais qui composent ce livre <sup>1</sup>, bien que publiés à des époques et dans des recueils divers, n'en forment pas moins un tout qui n'est pas trop artificiel. Munis d'une définition du régime des castes, nous en étudions, dans une aire privilégiée, l'Inde : I, les races ; II, la vitalité ; III, les effets sur le droit, la vie économique et la littérature.

---

<sup>1</sup> Bouglé, Célestin, *Essai sur le régime des castes* (Travaux de l'Année sociologique). Paris, 1908.

Le régime des castes se définit : 1° par la spécialisation héréditaire ; 2° par l'organisation hiérarchique ; 3° par la répulsion réciproque. On a voulu faire du premier de ces traits la racine des autres, et expliquer la caste par la gilde (Dahlmann, Nesfield) ; mais on se heurte à de grosses difficultés quand il s'agit d'expliquer ainsi l'hérédité même, et surtout la hiérarchie et l'opposition des groupes.

C'est avec plus de raison qu'on cherche l'origine de la caste dans les institutions familiales, en considérant comme dominateur le caractère qui fait de la caste un groupe endogame exclusif. Reste à fixer quelles sont ces institutions familiales. Il n'y a pas de raison pour les considérer comme nécessairement aryennes, et il y a bien des difficultés à se les représenter sur le modèle de la *gens*, comme le fait M. Sénart. Il serait plus exact de les rapprocher des groupes larges de parents, clans ou tribus, qu'un culte fermé isole les uns des autres.

Mais, si la spécialisation des occupations, loin de fonder la différenciation des castes, dérive plutôt elle-même d'une différenciation préalable, reste à expliquer comment cette différenciation devient hiérarchie. Dire qu'il y a, dans la division du travail ou dans l'opposition des groupes, un germe de hiérarchie ne suffit pas. Il faut savoir que cette hiérarchie a pour sommet le brahmane, dont la domination est incontestée et dont la supériorité est supériorité de race, pureté de sang, et surtout monopole du sacrifice. C'est à la distance qui la sépare du brahmane que se mesure la dignité d'une caste.

Par le principe de sa hiérarchie, comme par son endogamie, le régime des castes apparaît comme une institution religieuse : celle-ci vit et se conserve par l'observation des règles qui définissent pour elle le pur et l'impur. Ailleurs - car les causes génératrices de la caste ne sont pas spéciales à l'Inde - l'opposition des groupes primitifs, bien que religieuse en son fond, a cédé et fait place à l'unité politique qui nivelle. Dans l'Inde, la division, la spécialisation, la hiérarchisation, loin de céder, sont allées croissant. Le bouddhisme, dont l'intention n'était pas d'ailleurs de rien changer à la caste, l'a laissée intacte. Et l'administration anglaise n'est capable ni d'empêcher le jeu de la caste et de ses divisions, ni de ruiner le principe de sa hiérarchie. On peut, dans ces deux circonstances, apprécier la vitalité du régime.

Si nous passons à ses effets, on pourrait s'attendre à constater des correspondances précises entre les différences sociales et les différences mentales. Il n'en est rien : la spécialisation héréditaire n'a pas créé des facultés mentales essentiellement différentes. Ces différences sociales d'ailleurs, pour le dire en

passant, ne correspondent pas non plus à des différences physiques ; et l'anthroposociologie doit renoncer à vérifier ici ses thèses maîtresses.

A étudier maintenant, à côté de la caste, le droit hindou qui est l'œuvre des brahmanes, nous le comprendrons mieux ; et nous arrivons à cette conclusion, qu'après l'avoir trop facilement accepté comme une traduction du fait, il serait exagéré de n'y voir qu'un idéal imaginé de toutes pièces. Si nous ne pouvons pas parler de codes, s'il faut dire seulement littérature juridique, disons que cette littérature juridique n'est nullement dépourvue d'autorité. Ce droit mène parce qu'il a suivi ; et ce qu'il a suivi, c'est la vie juridique du régime des castes, dont il est comme l'expression moyenne. Comment cette moyenne a-t-elle pu s'établir au-dessus des systèmes juridiques presque fermés que constituent les castes ? C'est ce qu'explique la situation unique du brahmane juriste au sein de la société hindoue. Pourquoi est-elle ce qu'elle est, c'est-à-dire pourquoi ce droit ne distingue-t-il pas le jus du *fas*, pourquoi se fonde-t-il sur l'inégalité, pourquoi se préoccupe-t-il plutôt de punir que de réparer, pourquoi les rites et les prohibitions y tiennent-ils tant de place ? C'est que ses racines plongent dans la vie même des castes, dont il traduit les sentiments collectifs, en même temps qu'il s'y substitue ; c'est que la seule unité qui ait pu dominer d'une façon stable cette poussière de groupes, c'est l'accord sur le principe même de la caste : qu'il ne peut pas ne pas y avoir des castes.

Passons à la vie économique. Une fois qu'il est bien entendu que la société hindoue n'est pas un peuple de métaphysiciens et qu'on a mis en lumière sa vitalité économique, ainsi que la part qui y revient au régime qui nous occupe, il reste cependant que ce système de prohibitions étroites a dû exercer une influence singulière sur les formes de la consommation et de la production. D'une part, il manque à cette société « la capillarité sociale » grâce à laquelle s'universalisent les besoins et par suite s'intensifie la production. D'autre part, si la caste est une gilde, elle est la moins innovatrice, la plus fermée, la plus exclusive des ghildes, parce qu'elle est aussi et surtout autre chose. Mais sans collaboration, pas de villes, pas d'économies municipales, pas d'économies nationales.

La littérature nous présente des effets analogues et corrélatifs. Là où l'émancipation individuelle est contrariée, sans que puisse se constituer une unité nationale, on ignore l'histoire, l'éloquence des hommes publics, comme le lyrisme personnel. La seule littérature qui se développe est celle qui est l'œuvre et rentre dans les attributions spéciales des penseurs professionnels, c'est-à-dire des prêtres. Et ce qui pourrait naître ailleurs, ou bien les brahmanes l'utilisent (l'épopée et y mettent leur marque, ou bien nous y voyons avec une netteté parfaite (dans le théâtre) l'empreinte du régime des castes.

Nous n'avons fait que donner une esquisse du livre de M. Bouglé en nous efforçant de ne pas le trahir. Si nous en sommes restés aux généralités, c'est que l'auteur lui-même, à tort, nous semble-t-il, a voulu ces généralités. Il les présente comme des cadres qui appellent un contenu, comme une perspective destinée à orienter l'enquête, comme des inductions provisoires, avec une telle modestie qu'on ose à peine risquer une critique. Regrettons qu'il n'ait pas préféré approfondir lui-même les problèmes qu'il signale à l'attention des indianistes et des sociologues, et attaquer de front, par exemple, la question des racines de l'endogamie et de la hiérarchie des castes.

Fin de l'article.